



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 2 décembre deux mille quinze à dix heures, les membres du Conseil syndical, légalement convoqués, se sont réunis à Dolo au siège de la Communauté de communes « Arguenon-Hunaudaye » en vue de délibérer sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

Présents:

Elus:

Guy CORBEL, Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lac de Jugon Jean MEGRET, Président de la CCAH

Armand GUERIN, vice-Président de la CCAH

Yves LE MOINE représentant de la CC du Pays de Du Guesclin

Services:

Jacques BOUTBIEN, Chargé de Mission à la CCAH et animateur du syndicat

Clément POIRIER, Chargé de mission milieux aquatiques

Secrétaire de séance :

Jean MEGRET

Discussion et délibération concernant la proposition de M. le Préfet figurant dans une lettre du 13 octobre dernier adressée aux communautés de communes du département de cesser l'activité du syndicat mixte du bassin versant du lac de Jugon au 31 décembre 2015 et de prononcer sa dissolution au plus tard le 1er janvier 2018.

Guy Corbel, président, informe l'ensemble des membres présents que M. le préfet dans une lettre du 13 octobre dernier adressée aux communautés de communes du département concernant les propositions de la nouvelle carte territoriale mentionne la cessation d'activité de notre syndicat à compter du 31 décembre 2015 tout en ajoutant qu'en tout état de cause la dissolution devrait intervenir au plus tard au 1er janvier 2018. Dans ce même courrier il nous est demandé de nous prononcer avant le 14 décembre prochain sur ces propositions sans quoi elles seront considérées comme validées par notre syndicat.

Le président continue son propos en indiquant l'ensemble des arguments qui peut être développé pour manifester le désaccord du syndicat sur cette proposition :

- 1) Le syndicat n'a pas été directement destinataire de cette lettre. Seules les communautés de communes composant le syndicat ont été informées de la teneur de ce courrier.
- 2) La proposition de M. le Préfet de cesser l'activité du syndicat est prématurée sachant qu'il a été acté par l'ensemble des membres du syndicat lors de conseils syndicaux précédents de continuer l'activité « Milieux aquatiques et Bocage » jusqu'au 31 décembre 2016 sachant que durant le 1er semestre 2017 il sera procédé à la liquidation des comptes du syndicat entre les deux communautés composant le syndicat.
- 3) Dans ces conditions il ne nous est pas possible d'acquiescer à cette proposition et il est en conséquence demandé à M. le Préfet de prendre en compte nos propres propositions.





Décision

L'ensemble des membres du conseil syndical approuve la proposition du Président du syndicat et demande en conséquence à M. Le Préfet de bien vouloir prendre en compte la volonté des élus du syndicat de repousser la cessation d'activités du syndicat au 31 décembre 2016.

Guy Corbel, Président

SYNDICAT MIXTE
DU BASSÍN VERSANT
DU BASSÍN VERSANT
DU BAC DE JUGON
Mahoir du Lou
/22270 DOLO
TELO 296 50 62 30
ndicat dy Jacdejugon@hotmail.h





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 2 décembre deux mille quinze à dix heures, les membres du Conseil syndical, légalement convoqués, se sont réunis à Dolo au siège de la Communauté de communes « Arguenon-Hunaudaye » en vue de délibérer sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

Présents:

Elus:

Guy CORBEL, Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lac de Jugon

Jean MEGRET, Président de la CCAH

Armand GUERIN, vice-Président de la CCAH

Yves LE MOINE représentant de la CC du Pays de Du Guesclin

Services:

Jacques BOUTBIEN, Chargé de Mission à la CCAH et animateur du syndicat

Clément POIRIER, Chargé de mission milieux aquatiques

Secrétaire de séance :

Jean MEGRET

Discussion et délibération concernant la proposition de M. le Préfet figurant dans une lettre du 13 octobre dernier adressée aux communautés de communes du département de transférer progressivement les compétences du syndicat mixte du bassin versant du lac de Jugon dissous au syndicat mixte Arguenon Penthièvre (SMAP).

Guy Corbel, président, informe l'ensemble des membres présents que M. Le préfet dans une lettre du 13 octobre dernier concernant les propositions de la nouvelle carte territoriale en mentionnant la cessation d'activité de notre syndicat propose de confier progressivement les activités du syndicat au SMAP.

Dans ce même courrier il nous est demandé de nous prononcer avant le 14 décembre prochain sur cette proposition sans quoi elle sera considérée comme validée par notre syndicat.

Le président continue son propos en indiquant l'ensemble des arguments qui peut être développé pour manifester le désaccord du syndicat sur cette proposition.

Du fait de la dissolution effective du syndicat dans le courant de l'année 2017 après une cessation d'activité au 31 décembre 2016 les compétences initialement déléguées au syndicat reviendront en fait et en droit aux communautés de communes elles-mêmes et ainsi donc à la nouvelle structure créée dans le cadre de la nouvelle reconfiguration territoriale. Cette dernière devra prendre en 2017 la décision de garder les compétences anciennement dévolues au syndicat dans un nouveau service Environnement composé du personnel existant ou de les transférer à une autre structure telle que le SMAP (Syndicat mixte Arguenon Penthièvre) dans la mesure où ce dernier le veuille bien ce qui n'est pas acquis actuellement.

Il va donc de soi que le syndicat n'a pas compétence à se prononcer sur cet éventuel transfert au SMAP des activités du syndicat dissous à partir du moment où cette décision appartiendra en fait et en droit à la nouvelle communauté de communes sachant toutefois que dans la nouvelle configuration territoriale le SMAP pourrait effectivement jouer le rôle de coordinateur tout en laissant le portage de la maîtrise d'ouvrage à la nouvelle communauté de communes.





Décision

L'ensemble des membres du conseil syndical approuve la proposition du Président du syndicat considérant qu'il appartiendra aux élus de la nouvelle communauté de communes de se prononcer sur un éventuel transfert des activités du syndicat vers le SMAP même si pour les élus du syndicat la solution serait de confier un rôle de coordinateur à cette dernière structure, tout en laissant le portage de la maîtrise d'ouvrage à la nouvelle communauté de communes.

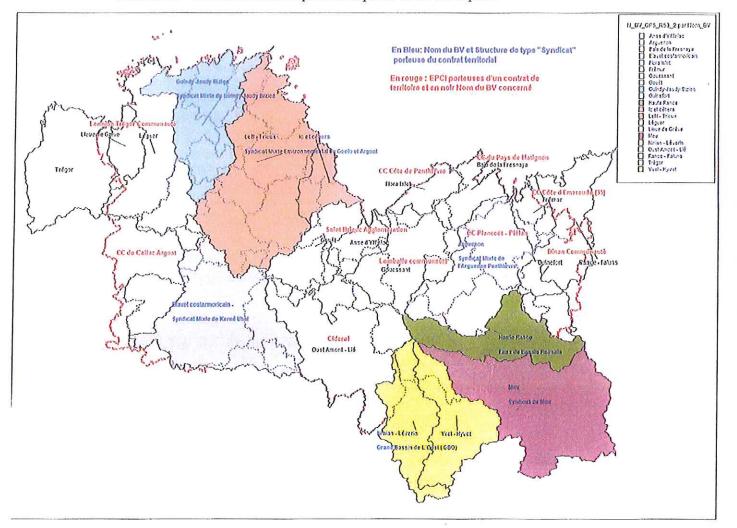
Guy Corbel, Président

SYNDICAT MIXTE DU BASSINVERSANT DU LACOT JUGON

DULACD THEON
Managed Lou
22270 DOLO
Jel/0295 50 62 30
syndicatov local jugon@hotmail.fr

Cette carte des structures en charge des bassins versants indique :

- En rouge, les EPCI qui actuellement portent des contrats de bassin versant.
- En bleu, les syndicats mixtes qui portent des contrats de bassin versant et pour lesquels la réforme de l'intercommunalité pourrait a priori avoir un impact.



Il faut toutefois différencier les cas des deux syndicats de production d'eau que sont le syndicat mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) et le syndicat mixte Kerne Uhel (SMKU) qui à priori ont vocation à continuer à exister dans le futur, des syndicats spécifiquement créés pour gérer les contrats de bassin versant, tel que le syndicat mixte Guindy Jaudy Bizien (SMGJB), le syndicat mixte environnemental du Goelo et de l'Argoat (SMEGA), et dans une moindre mesure concernant les Côtes d'Armor, le syndicat du Meu (Ille et Vilaine) et Grand Bassin de L'Oust (Morbihan). Pour la Haute Rance, le syndicat " eaux du Bassins Rennais" est la structure de production et de distribution d'eau de Rennes métropole.

N'apparaît pas sur cette carte le syndicat du lac de Jugon. Sur l'Arguenon, la communauté de communes de Plancoët gère une partie des actions milieux aquatiques sur la partie aval et le syndicat du lac de Jugon les actions sur la partie amont. Ce syndicat est amené à disparaître dès fin 2015. Les actions agricoles sur ce même bassin-versant sont par ailleurs conduites par le SMAP, qui devrait à terme reprendre également la gestion milieu aquatique en lieu et place de Plancoët et du syndicat du lac de Jugon.

Proposition n°6 : dissolution du syndicat du lac de Jugon au plus tard au 1^{er} janvier 2018, et reprise progressive de sa compétence par le SMAP.